

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 17 septembre 2025

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE BEAUCE-SARTIGAN**

Procès-verbal d'une séance régulière de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan tenue à la salle du conseil de la MRC, située au 2727, boulevard Dionne, à Saint-Georges, le 17 septembre 2025, à 19 h 30.

Sont présents :

Mme Vanessa Roy	La Guadeloupe
M. Léon Drouin	Lac-Poulin
M. Alain Veilleux	Notre-Dame-des-Pins
M. Jean-Marc Doyon	Saint-Benoît-Labre
M. Gabriel Giguère	Saint-Côme-Linière
M. Carl Gilbert	Saint-Éphrem-de-Beauce
M. Francis Bélanger	Courcelles-Saint-Évariste
M. Alain Quirion	Saint-Gédéon-de-Beauce
M. Claude Morin	Saint-Georges
M. Michel Breton	Saint-Hilaire-de-Dorset
Mme Karine Champagne	Saint-Honoré-de-Shenley
M. Yvan Paré	Saint-Martin
M. François Morin	Saint-Philibert
M. Sylvain Veilleux	Saint-René
M. Alain Lapointe	Saint-Simon-les-Mines
M. Alain Chabot	Saint-Théophile

Sous la présidence de monsieur Dany Quirion, maire de Saint-Honoré-de-Shenley, accompagné de monsieur Eric Paquet, directeur général et monsieur Luc Bergeron, directeur général adjoint.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constatation du quorum, la séance est officiellement ouverte par le préfet, monsieur Dany Quirion.

2025-09-111

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Alain Veilleux, appuyé par monsieur Sylvain Veilleux et résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Gestion administrative et financière :
 - 3.1. Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance régulière du 20 août 2025;
 - 3.2. Dépôt du procès-verbal du comité administratif du 9 septembre 2025;
 - 3.3. Suivi travaux Siège social ; Demande de paiement #11 BIN23-274;

MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX

Le 17 septembre 2025

- 3.4. Convention de subvention – Réseau accès PME;
- 3.5. Rapport annuel du schéma de couverture de risques incendie 2024;
- 3.6. Procédure de traitement des plaintes aux manquements aux obligations de la MRC de Beauce-Sartigan en vertu de la langue française;
4. Dossiers régionaux :
 - 4.1. Adoption de l'énoncé de vision préliminaire/ Vision stratégique territoriale 2050;
 - 4.2. Avis public de consultation;
 - 4.3. Définition vision et objectifs Plan climat;
 - 4.4. Politiques de soutien aux entreprises;
 - 4.5. Service d'aide à la recherche de logement (SARL)2025-2026;
 - 4.6. Rapport 2024-2025 FRR Volet Signature innovation;
 - 4.7. Culture Chaudière-Appalaches;
 - 4.8. Rapport annuel PGMR 2024 amendé;
 - 4.9. Travaux Piste cyclable / Mandat au comité administratif;
5. Aménagement du territoire, urbanisme et rénovation domiciliaire :
 - 5.1. Certificats de conformité :
 - Règlement 953-2025 Ville de Saint-Georges;
 - Plan d'urbanisme 2025-200 Saint-Éphrem-de-Beauce;
 - Règlement de lotissement 2025-202 Saint-Éphrem-de-Beauce;
 - Règlement sur les permis et certificats 2025-203 Saint-Éphrem-de-Beauce;
 - 5.2. Inspection régionale / municipalité de Saint-Côme-Linière;
 - 5.3. Réglementation provinciale piscine;
6. Correspondance;
7. Rapport des comités (s'il y a lieu);
8. Dépôt de documents :
 - 8.1. États financiers mensuels;
 - 8.2. Consultation publique sur la planification de l'immigration / Mémoire TREMCA;
9. Divers :
 - 9.1. Partenariat Nez Rouge 2025;
 - 9.2. Équipements informatiques / conseil sans papier;
 - 9.3. Motion de félicitations / M. Samuel Poulin ;
10. Période de questions;
11. Clôture de la séance.

MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX

Le 17 septembre 2025

2025-09-112

DÉPÔT ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 AOÛT 2025

Il est proposé par monsieur Michel Breton, appuyé par monsieur Carl Gilbert et résolu à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du conseil des maires du 20 août 2025 tel que rédigé par le directeur général adjoint.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 9 SEPTEMBRE 2025

Le directeur général dépose le procès-verbal du comité administratif du 9 septembre 2025.

SUIVI TRAVAUX SIÈGE SOCIAL

Un résumé des travaux restant à effectuer est fait aux élus.

2025-09-113

DEMANDE DE PAIEMENT #11 BIN23-274

Attendu l'avancement des travaux présentement en cours au siège social de la MRC;

Attendu l'émission par l'architecte du certificat de paiement #11 pour les travaux exécutés en date du 17 septembre 2025;

Il est proposé par madame Vanessa Roy, appuyée par monsieur Yvan Paré et résolu unanimement, d'autoriser le paiement du certificat #11 émis par l'architecte au montant de 179 885.13 \$ incluant les taxes applicables.

2025-09-114

CONVENTION DE SUBVENTION / RÉSEAU ACCÈS PME

Attendu que le Plan budgétaire de mars 2024 prévoit 22,6M\$ pour le maintien des services visant à accompagner les entreprises dans leur croissance au sein des MRC du Québec;

Attendu que la Ministre déléguée à l'économie a annoncé, le 22 avril 2025, le déploiement du Réseau accès PME ayant comme objectif de guider les entrepreneurs de partout au Québec à chacune des étapes de développement de leur entreprise;

Attendu que les membres du réseau, soit les services de développement économique des MRC ou des organismes délégataires, sont la porte d'entrée pour le soutien aux entrepreneurs;

Attendu que, dans le cadre de ce réseau, les MRC obtiendront un financement correspondant au montant nécessaire pour le maintien d'au moins deux (2) ressources à temps plein embauchées depuis le lancement d'Accès entreprise Québec en 2020;

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 17 septembre 2025

Attendu que ces ressources seront soutenues par le gouvernement du Québec et ses partenaires de mise en œuvre afin qu'elles puissent offrir des services qui répondent aux besoins des entreprises de leur milieu;

Attendu que ces ressources devront contribuer au réseau, participer aux activités de développement des compétences offertes par les partenaires du réseau et inscrire leurs interventions en complémentarité avec les intervenants de leur région, de façon à mieux accompagner les entreprises locales;

Attendu que, en vertu du premier alinéa de l'article 2 de la Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation (RLRQ, chapitre M-14.1), la Ministre a pour mission, en matière d'économie, de soutenir l'entrepreneuriat, le repreneuriat, la croissance des entreprises de toutes les régions du Québec;

Attendu que la Ministre a été autorisée à octroyer à chacune des MRC une subvention d'un montant maximal de 215 000 \$ pour l'exercice financier 2025-2026, pour le renforcement de l'accompagnement des entrepreneurs et à signer une convention de subvention à cette fin;

Attendu que, en vertu de l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1), une MRC peut notamment prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

Attendu que, en vertu du premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi, une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

Attendu que le conseil des maires a pris connaissance de la convention de subvention;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gabriel Giguère, appuyé par monsieur Alain Quirion et résolu unanimement, d'autoriser le préfet, monsieur Dany Quirion, à signer pour et au nom de la MRC de Beauce-Sartigan la convention de subvention relative au Réseau accès PME, telle que déposée.

2025-09-115

**RAPPORT ANNUEL DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES
INCENDIE 2024**

Attendu le dépôt aux maires du rapport annuel du schéma de couverture de risques incendie 2024;

Attendu que le rapport a été présenté et expliqué aux élus;

Il est proposé par monsieur André Lapointe, appuyé par monsieur Francis Bélanger et résolu unanimement, d'approuver le rapport annuel du schéma de couverture de risques incendie 2024 tel que déposé et d'en autoriser sa transmission au ministère de la Sécurité publique.

2025-09-116

**PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES RELATIVES AUX
MANQUEMENTS AUX OBLIGATIONS DE LA MRC DE BEAUCE-
SARTIGAN EN VERTU DE LA LANGUE FRANÇAISE**

Attendu le dépôt d'une procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations de la MRC de Beauce-Sartigan en vertu de la langue française;

Attendu que cette procédure est nécessaire au respect des obligations de la Charte de la langue française;

Il est proposé par monsieur Alain Veilleux, appuyé par monsieur Yvan Paré et résolu unanimement, d'adopter la procédure déposée et d'autoriser sa publication sur le site Web de la MRC.

2025-09-117

**ADOPTION DU PROJET D'ÉNONCÉ DE VISION STRATÉGIQUE
TERRITORIALE 2050**

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan a déclaré son intention d'entreprendre la révision de son Schéma d'aménagement et de développement (SAD) à l'été 2025 par le biais de la résolution 2025-05-083;

Attendu que l'article 2.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), prévoit que la MRC est tenue de maintenir en vigueur, en tout temps, un énoncé de sa vision stratégique;

Attendu que l'énoncé de vision exprime les aspirations collectives en matière d'aménagement, d'environnement, de culture, de mobilité et de vie économique et sociale;

Attendu que cet énoncé de vision permettra d'alimenter et guider la révision du SAD, en plus de s'inscrire également dans l'exercice de l'élaboration du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire que doit réaliser la MRC dans le cadre du Fonds Région et Ruralité;

Attendu que l'énoncé de vision stratégique constitue une image globale de ce que souhaite devenir la MRC et exprime les désirs et attentes partagés de la collectivité à l'égard de son développement futur;

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan a consulté les municipalités du territoire et ses employés afin de rédiger un projet d'énoncé de vision stratégique;

Attendu que quatorze (14) municipalités sur seize (16) ont participé à cette consultation préliminaire;

Attendu que l'article 2.18 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), prévoit que la MRC doit tenir au moins une assemblée

publique de consultation sur son territoire, le total des populations des municipalités sur le territoire desquelles sont tenues les assemblées doit représenter au moins les deux tiers de la population de la municipalité régionale de comté;

Attendu qu’au cours de ces assemblées, la MRC expliquera le projet d’énoncé de vision stratégique et entendra les personnes et organismes qui désireront s’exprimer à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par madame Karine Champagne, appuyé par monsieur Yvan Paré et résolu unanimement :

- Que la MRC de Beauce-Sartigan adopte le projet d’énoncé de vision stratégique territoriale 2050;
- Que soit délégué au greffier-trésorier le mandat de fixer les critères pour les consultations publiques sur le projet d’énoncé de vision stratégique;
- Que ce projet d’énoncé de vision stratégique soit notifié à la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation et soit transmis aux municipalités du territoire, le tout tel que prévu en vertu de l’article 2.6 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);
- Que les municipalités disposent d’une période de 120 jours pour transmettre leur avis, par résolution, sur ce projet d’énoncé de vision stratégique à la MRC, le tout tel que prévu en vertu de l’article 2.7 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

AVIS PUBLIC DE CONSULTATION

Suite à l’adoption de l’énoncé de vision stratégique, le directeur général explique qu’une assemblée publique de consultation sera tenue à cet effet le 10 décembre prochain, rencontre à laquelle seront invités élus et citoyens afin de se prononcer sur cet énoncé.

2025-09-118

DÉFINITION VISION ET OBJECTIFS PLAN CLIMAT

Est déposée aux élus, dans le cadre de la démarche du plan climat, une proposition de définition du plan climat avec une vision globale ainsi que des objectifs fondamentaux;

Attendu que la vision globale se décrit comme suit :

- Déployer un plan climat fondé sur la collaboration, la cohérence et l’action afin d’assurer un avenir durable et résilient pour les générations futures. Mobilisant de façon concrète les municipalités, les organisations du milieu et les citoyens, ce plan vise à définir et mettre en œuvre des mesures réalistes, protégeant la qualité de vie tout en préservant la vitalité économique.

Après discussions, il est proposé par monsieur Alain Chabot, appuyé par monsieur Alain Veilleux et résolu à l'unanimité, d'adopter la proposition de vision et objectifs telle que déposée.

2025-09-119

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

Attendu que l'Entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2, prévoit que la Politique commune de soutien aux entreprises soit adoptée annuellement;

Attendu que le Conseil économique de Beauce a proposé une révision de la politique et une bonification des fonds locaux (relève, expansion, démarrage) ainsi qu'un ajustement des taux applicables aux financements de ces fonds;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gabriel Giguère, appuyé par monsieur Alain Lapointe et résolu unanimement, d'adopter la Politique commune de soutien aux entreprises telle que déposée.

2025-09-120

SERVICE D'AIDE À LA RECHERCHE DE LOGEMENT (SARL) 2025-2026

Considérant que le Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités, volet 3 - Subvention aux offices d'habitation, rembourse 90 % des dépenses admissibles pour un SARL permanent aux offices d'habitation;

Considérant que l'OH du Sud des Appalaches estime le coût de fonctionnement d'un SARL permanent sur le territoire de la MRC de Beauce-Sartigan du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 à 71 652.58 \$;

Considérant que la Société de l'Habitation du Québec (SHQ) doit accepter le projet et le montage budgétaire présentés;

Considérant que toutes les municipalités de la MRC désirant voir un SARL couvrir leur territoire doivent s'associer à un office d'habitation et rembourser 10 % des dépenses autorisées, pour un cout annuel total de 7 165.26 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Marc Doyon, appuyé par madame Vanessa Roy et résolu à l'unanimité :

- Que la MRC de Beauce-Sartigan confirme sa volonté de participation au SARL pour l'exercice financier 2025-2026, tel que présenté par l'OH du Sud des Appalaches;
- Que la MRC de Beauce-Sartigan confirme également sa participation financière pour l'année 2025-2026 pour un total de 7 165.26 \$ pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, advenant l'acceptation du projet par la SHQ;

- Que soit autorisé, monsieur Eric Paquet, directeur général, à signer les documents relatifs à la présente résolution.

2025-09-121

RAPPORT ANNUEL 2024-2025 FRR VOLET SIGNATURE INNOVATION

Attendu le dépôt du rapport annuel 2024-2025 FRR Volet Signature innovation contenant la liste des projets ainsi que les montants accordés;

Attendu que les élus en ont pris connaissance et s’en déclarent satisfaits;

Il est proposé par monsieur Carl Gilbert, appuyé par monsieur Gabriel Giguère et résolu à l’unanimité, d’adopter le rapport annuel 2024-2025 du FRR, volet 3 Ententes Signature innovation.

CULTURE CHAUDIÈRE-APPALACHES

Le directeur général explique aux maires l’état d’avancement de la mise en place d’un conseil de la culture Chaudière-Appalaches.

Suite aux discussions, il est convenu que la MRC de Beauce-Sartigan adhère à Culture Chaudière-Appalaches à titre de membre communauté pour une somme de 500 \$/année.

2025-09-122

RAPPORT ANNUEL PGMR 2024 AMENDÉ

Attendu que le conseil a approuvé le rapport annuel PGMR 2024 par résolution (2025-05-081);

Attendu que l’annexe 1 du rapport a dû être amendée afin d’y inclure le secteur de l’ancienne municipalité de Courcelles ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Veilleux, appuyé par monsieur Michel Breton et résolu unanimement, d’approuver le rapport annuel PGMR 2024 amendé.

2025-09-123

TRAVAUX PISTE CYCLABLE/ MANDAT COMITÉ ADMINISTRATIF

Attendu que la MRC a obtenu une aide financière dans le cadre du programme d’aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

Attendu que le Service de génie lance un appel d’offres pour des travaux à être entrepris en partie en 2025 et que la date prévue pour l’ouverture ainsi que l’analyse des soumissions reçues ferait en sorte que le prochain conseil des maires prévu en octobre rendrait la réalisation des travaux en 2025 presque impossible;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Veilleux, appuyé par madame Vanessa Roy et résolu à l’unanimité, de mandater le comité

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 17 septembre 2025

administratif d'autoriser la réalisation des travaux au plus bas soumissionnaire conforme.

2025-09-124

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

**RÈGLEMENT 953-2025 DE LA VILLE DE SAINT-GEORGES
AMENDANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 163-2005**

Considérant que le conseil de la Ville de Saint-Georges, lors de sa séance tenue le 8 septembre 2025, a adopté le Règlement 953-2025 amendant le plan d'urbanisme numéro 163-2005;

Considérant que la Ville a transmis ledit règlement à la MRC le 10 septembre 2025;

Considérant que le Règlement 953-2025 a pour effet de créer une affectation « Commerce et service récréotouristique » dans la 93^e Rue;

Considérant que le Règlement 953-2025 ne contrevient pas aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauce-Sartigan ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Marc Doyon, appuyé par monsieur Alain Chabot et résolu à l'unanimité, d'émettre un certificat de conformité pour le Règlement 953-2025 de la Ville de Saint-Georges.

2025-09-125

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

**RÈGLEMENT 2025-200 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-
DE-BEAUCE AMENDANT LE RÈGLEMENT 2006-72 RELATIF AU
PLAN D'URBANISME**

Considérant que le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce, lors de sa séance tenue le 2 septembre 2025, a adopté le Règlement 2025-200 amendant le Règlement 2006-72 relatif au plan d'urbanisme;

Considérant que la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 9 septembre 2025;

Considérant que le Règlement 2025-200 a pour effet d'agrandir l'affectation industrielle à même les lots 5 039 779, 6 289 416 et 6 289 417;

Considérant que le Règlement 2025-200 ne contrevient pas aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauce-Sartigan ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gabriel Giguère, appuyé par monsieur Alain Quirion et résolu à l'unanimité, d'émettre un certificat de conformité pour le Règlement 2025-200 de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce.

2025-09-126

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

RÈGLEMENT 2025-202 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 2006-74

Considérant que le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce, lors de sa séance tenue le 2 septembre 2025, a adopté le Règlement 2025-202 amendant le Règlement de lotissement 2006-74;

Considérant que la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 9 septembre 2025;

Considérant que le Règlement 2025-202 a pour effet de modifier les normes minimales de dimensions des terrains riverains ou situés à l'intérieur d'un corridor riverain;

Considérant que le Règlement 2025-202 a pour effet de modifier les normes minimales applicables à une rue à proximité d'un cours d'eau ou d'un lac;

Considérant que le Règlement 2025-202 est réputé être en concordance avec le Règlement 2004-71-43 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;

Considérant que le Règlement 2025-202 ne contrevient pas aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauce-Sartigan ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par madame Karine Champagne, appuyée par monsieur André Lapointe et résolu à l'unanimité, d'émettre un certificat de conformité pour le Règlement 2025-202 de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce.

2025-09-127

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

RÈGLEMENT 2025-203 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE AMENDANT LE RÈGLEMENT 2006-76 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS

Considérant que le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce, lors de sa séance tenue le 2 septembre 2025, a adopté le Règlement 2025-203 amendant le Règlement 2006-76 relatif aux permis et certificats;

Considérant que la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 9 septembre 2025;

Considérant que le Règlement 2025-203 a pour effet de modifier les délais de validité de certains certificats d'autorisation;

MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX

Le 17 septembre 2025

Considérant que le Règlement 2025-203 ne contrevient pas aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauce-Sartigan ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Breton, appuyé par monsieur Jean-Marc Doyon et résolu à l'unanimité, d'émettre un certificat de conformité pour le Règlement 2025-203 de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce.

2025-09-128

INSPECTION RÉGIONALE/ MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME-LINIÈRE

Attendu que les élus sont informés du retrait de la Municipalité de Saint-Côme-Linière du Service d'inspection régionale à compter du 1^{er} janvier 2026;

Il est proposé par monsieur Alain Quirion, appuyé par monsieur Alain Veilleux et résolu unanimement d'accepter le retrait de la Municipalité de Saint-Côme-Linière au sein de l'inspection régionale.

2025-09-129

RÈGLEMENT PROVINCIAL PISCINE

Considérant qu'un nouveau Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (s-3.1.02, r.1) est entré en vigueur au Québec, le 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant qu'à l'origine ce Règlement s'appliquait à toute nouvelle installation aménagée à compter du 1^{er} juillet 2021 et à toute installation existante avant le 1^{er} novembre 2010 (« piscines pré-2011 »), mais avec pour délai pour être conforme la date du 1^{er} juillet 2023 ;

Considérant qu'à la demande de différents intervenants faisant état de pénuries de main-d'œuvre et de frais importants notamment, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a accepté de reporter la date de conformité pour toute installation existante avant le 1^{er} novembre 2010 du 1^{er} juillet 2023 au 30 septembre 2025 ;

Considérant que la documentation produite par le MAMH pour les propriétaires de piscines pré-2011, à savoir le document synthèse et la fiche d'autoévaluation comportaient des informations qui induisaient le propriétaire en erreur, ne leur donnant aucun choix autre que d'ériger à grands frais une enceinte physique indépendante excluant celle entourant leur maison;

Considérant que ces frais de construction d'une enceinte physique indépendante de leur maison se chiffraient à plusieurs milliers de dollars, voire des dizaines de milliers de dollars ;

Considérant que le guide d'application produit par le MAMH pour les officiers municipaux ne permettait pas aux propriétaires d'avoir une interprétation différente de celle des deux documents précités qui lui étaient destinés ;

Considérant que ce n'est que le 27 mai dernier, près de quatre ans après l'entrée en vigueur dudit Règlement, que le MAMH a finalement apporté les corrections

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 17 septembre 2025

à l'ensemble de sa documentation, permettant aux propriétaires d'une piscine pré-2011, d'y trouver une solution leur permettant de se conformer à des coûts raisonnables, voire inférieurs à 1 000\$ dans la majorité des cas ;

Considérant que ces propriétaires n'ont à ce jour que quatre mois pour se conformer avec cette option davantage recevable et abordable, qu'ils auraient retenue bien avant le 27 mai dernier si le MAMH avait produit et communiqué plus rapidement une documentation exempte d'erreurs ;

Considérant toutefois que les accessoires permettant de se conformer sont en rupture de stock et que les commerçants aptes à poser ces accessoires ne suffisent pas à la demande des citoyens et ne pourront pas réalistement faire respecter à leur client la date de conformité du 30 septembre 2025 ;

Considérant que plusieurs propriétaires seront en infraction le 30 septembre prochain par manque de ressources ;

Considérant que le MAMH est l'unique responsable de la situation chaotique que les propriétaires de piscines pré-2011 vivent actuellement ;

En conséquence, il est proposé par monsieur François Morin, appuyé par monsieur Gabriel Giguère et résolu unanimement, que le conseil des maires de la MRC de Beauce-Sartigan demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de reporter la date d'obligation de conformité prévue au 2^e alinéa de l'article 10 du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (s-3.1.02, r.1) du 30 septembre 2025 au 30 septembre 2026 afin de permettre aux propriétaires d'installations existant avant le 1^{er} novembre 2010 de se conformer audit Règlement sans contrainte liée au marché, au vu du manque d'accessoires requis et de main-d'œuvre qualifiée, le tout à un coût raisonnable.

CORRESPONDANCE

Le directeur général dépose et commente le bordereau de la correspondance reçue depuis la dernière rencontre.

RAPPORT DES COMITÉS

Les représentants des divers comités font rapport aux membres du conseil.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés aux membres du conseil à titre d'information :

- États financiers mensuels;
- Consultation publique sur la planification de l'immigration/ Mémoire TREMCA.

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 17 septembre 2025

2025-09-130

PARTENARIAT NEZ ROUGE 2025

Il est proposé par monsieur Sylvain Veilleux, appuyé par monsieur Alain Quirion et résolu unanimement, d'accorder une aide financière de 1000 \$ à Opération Nez rouge 2025.

ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES/ CONSEIL SANS PAPIER

La direction générale interpelle les élus sur les équipements informatiques mis à leur disposition pour le conseil sans papier. Plusieurs élus possédant déjà ce type d'équipements dans leur municipalité, il est convenu de rapporter les équipements à la MRC et que dorénavant ceux-ci ne seront plus fournis. Les municipalités pourront se porter acquéreur des équipements existants si elles le désirent.

2025-09-131

MOTION DE FÉLICITATIONS/ M. SAMUEL POULIN

Il est proposé par monsieur Alain Veilleux, appuyé par monsieur Alain Quirion et résolu unanimement qu'une motion de félicitations soit adressée à Monsieur Samuel Poulin, député de Beauce-Sud à l'Assemblée nationale afin de souligner sa nomination à titre de Ministre responsable de la Jeunesse et Ministre délégué à l'Économie et aux Petites et Moyennes Entreprises.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée au conseil.

2025-09-132

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Michel Breton, appuyé par madame Karine Champagne et résolu à l'unanimité, de mettre fin à la séance. Il est 21 h.

Dany Quirion, préfet

Éric Paquet, directeur général